

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



Fonds de financement de la transition énergétique Avenant n°2 à la convention particulière d'appui financier du 9 septembre 2015

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La commune de Sevrans, représentée par son maire, Monsieur Stéphane Gatignon, ci-après désignée « le Bénéficiaire »,



En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

#VotreEnergie



Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015 ;

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 9 septembre 2015 ;

Vu l'avenant n°1 accordant un appui financier supplémentaire signé le 19 mai 2016

* * *

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouvelles actions portées par la commune de Sevrans, finançables par le fonds de la transition énergétique.

Article 2 - Montant de l'appui financier

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à **6 666** euros, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable..

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.



Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre du présent avenant ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les nouvelles actions spécifiques figurant en annexe,
- b) transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.
- c) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation,
- d) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- e) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication),
- f) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à promouvoir la biodiversité et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à :

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;



- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à lutter contre l'artificialisation des sols.

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le 04/04/2017

Le Maire de Sevrans,




Stéphane GATIGNON

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,



Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ademe,

Nadla BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale
ADEME



Annexe : Programme d'actions complémentaire

Action 3

Intitulé de l'action :

Installation d'un rucher composé de cinq ruches avec l'UNAF

Description de l'action

La ville de Sevrans a engagé depuis quelques années la transition écologique et énergétique de son territoire. La promotion de l'agriculture urbaine est un des axes majeurs de cette politique. C'est pourquoi la ville de Sevrans souhaite adhérer au programme de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), **Abeille, sentinelle de l'environnement**.

Axe d'intervention :

Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable

Nature de l'action :

Investissement

Il s'agit également d'une action de sensibilisation par la mise en place d'un indicateur sur la qualité environnementale du territoire.

Description de l'action :

Sevrans se trouve sur l'axe majeur des liaisons écologiques de Seine Saint Denis entre les deux premiers réservoirs de biodiversité que sont le Parc de la Poudrerie et le Parc du Sausset, au croisement des trames vertes et bleues du département. L'amélioration de la qualité écologique du territoire est un axe majeur dans tous les projets développés sur le territoire. Conserver les savoirs et métiers liés à l'entretien des espaces, du jardinage et des pratiques des professionnels sur le territoire.

Faire découvrir l'action de la commune par l'organisation de manifestations annuelles autour des pratiques douces et harmonieuses de l'entretien de notre environnement.

Le développement de l'agriculture urbaine à Sevrans s'est fait autour et par la mise en place des jardins partagés, des jardins bio d'insertion, et la volonté de la ville de conserver ses 3 ha de production florale harmonieuse.

Il s'agit de l'installation d'un rucher composé de cinq ruches dans le Parc Louis Armand, situé au 26 rue du général Leclerc, derrière la Mairie de Sevrans.

L'installation comprend la mise à disposition d'un apiculteur par l'UNAF, la gestion et l'entretien du rucher tout au long de l'année.



La ville de Sevran met à disposition un espace pour recevoir le rucher, s'engage à aménager l'emplacement qui accueillera les ruches par le fleurissement de plantes mellifères et une signalétique appropriée.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre l'UNAF et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer introduisant le programme national « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Justification de l'action :

La ville de Sevran adhère aux engagements de la charte Abeille, sentinelle de l'environnement de l'UNAF :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans ses espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages ;
- Veiller au développement de cultures sans OGM ;
- Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri-annuelles et nectarifères ;
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture ;
- Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité ;
- Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs.

Pour cela, la ruche et l'abeille sont le vecteur de communication parfait pour aborder les sujets et sensibiliser tous les publics sur les pratiques d'entretien de gestion des espaces et jardins. L'abeille est la porte d'entrée pour parler de thèmes souvent rébarbatifs et ennuyeux. Le miel sa récompense.

Gouvernance :

Cette action sera élaborée et mise en place par la direction des services techniques comprenant le service développement durable et le service parcs et jardins, ainsi que l'UNAF pour sa compétence et son expertise.

Calendrier de réalisation :

Le programme abeille, sentinelle de l'environnement est un engagement sur 3 ans. Il se déroulera à partir de la saison apicole 2017 jusqu'en 2020.



Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

L'abeille comme outil de communication pour une gestion douce et harmonieuse de notre environnement.

L'objectif est de promouvoir les pratiques écologiques favorisant la biodiversité sur l'aménagement et la gestion du territoire. Pour cela, la sensibilisation des publics par le rucher, la qualité du miel produit, et un cheptel d'essaim en bonne santé seront des atouts pour orienter les acteurs du territoire à l'amélioration de leur pratique.

Par l'analyse pollinique du miel, il y aura une meilleure connaissance de l'environnement, et une cartographie des territoires fréquentés et appréciés des pollinisateurs.

La construction des ruches par les publics de la Maison des Découvertes permettra une appropriation du projet par les Sevranaï. La libre décoration des ruches marquera leur identité au territoire, espérant ainsi créer un attachement symbolique aux abeilles.

Le rucher aidera à mieux connaître et à faire connaître les apiculteurs amateurs du territoire, leur apporter des conseils et aides sur la pratique et la gestion de leur essaim. Connaître les ruchers présents sur la ville aidera aux suivis sanitaires et facilitera la prise des mesures conservatoires en cas d'alerte. Le nombre d'apiculteurs sur le territoire et leurs besoins en formation seront des indicateurs pris en compte dans le projet.

L'animation du projet se présente en quatre composantes essentielles :

- L'installation d'un rucher avec l'UNAF, création d'un moment convivial autour de la ruche et de l'abeille ;
- L'installation d'une miellerie pour l'extraction du miel permettant l'accueil du public. Le miel produit sera mis à la disposition des Sevranaï dans le cadre de manifestations et événements sur la ville ;
- La fabrication de ruches par les publics (jeunes, adolescents, adultes) de la Maison des Découvertes ;
- La mise en place d'un lieu d'apprentissage et de formation pour les apiculteurs amateurs du territoire.

Budget prévisionnel de l'action 3

Nature des dépenses	Montant (HT)
Installation et gestion d'un rucher avec l'UNAF – Abeille, sentinelle de l'environnement	8 333 €
Total	8 333 €



**PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL
CONVENTION INITIALE ET AVENANTS**

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 1 Rénovation énergétique de la ferme de la Fossée	427 375 €	Programme TEPCV Autofinancement	250 000 € 177 375 €
Action 2 Rénovation énergétique du groupe scolaire Sévigné	1 625 150 €	Programme TEPCV CEE Contrat régionl Autofinancement	750 000 € 30 000 € 520 120 € 325 030 €
Action 3 (avenant) Installation et gestion d'un rucher avec l'UNAF – Abeille, sentinelle de l'environnement	8 333 €	Programme TEPCV (avenant) Autofinancement (avenant)	6 666 € 1 667 €
Total HT	2 060 858 €	Total HT Dont : Sous total programme TEPCV	2 060 858 € 1 006 666 €

